

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 13

Date de convocation : 11/12/2024  
Secrétaire de séance : Martine FIAMENGHI

**L'an deux mille vingt-quatre et le 17 Décembre**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

**Présents** : SCHNEIDER Sylvie, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, DONZEL Jérôme, FEITH Jérôme, FIAMENGHI Martine, JONGMANS Thérèse, LOVET Céline, MOLLARD André, MOLLOT Henri, STROOBANT Maëlle, VUAGNOUX Philippe

**Absents** : LINETTE Séverine, MOCELLIN Yves.

### **N° 58-2024 : Avis sur le projet d'instauration d'une Zone à Faible Emission - mobilité (ZFE-m) sur le territoire de Montmélian**

La loi Climat & Résilience prévoit l'instauration d'une Zone à Faible Emission - mobilité (ZFE-m) à partir de 2025 sur le territoire de Métropole Savoie, avec une mesure minimale de limitation de circulation des véhicules « non classés » au regard de la classification Crit'Air. Ce dispositif vise à améliorer la qualité de l'air pour répondre à un enjeu de santé publique, en intervenant sur les émissions d'oxydes d'azote et de particules fines provenant du trafic routier.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte Métropole Savoie a été chargé par Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie, de réaliser à son échelle l'étude préalable à l'instauration de cette ZFE-m.

Ces études, engagées fin 2023, ont permis d'aboutir à un projet de ZFE-m sur un périmètre multi-communal de « l'axe métropolitain », sur le secteur Aix-les-Bains/Chambéry/Montmélian, en cohérence avec les réflexions engagées pour une amélioration globale de l'offre de mobilité (notamment le « service express régional métropolitain »). **La commune de Montmélian est concernée par ce périmètre ZFE-m.**

Le projet prévoit que les véhicules « non classés » au regard de la classification Crit'Air seront interdits à la circulation dans la ZFE-m : voitures particulières immatriculées avant le 31 décembre 1996, véhicules utilitaires légers immatriculés avant le 30 septembre 1997, et véhicules lourds immatriculés avant le 30 septembre 2001. Des dérogations sont prévues pour certains profils de véhicules spécifiques, et pour répondre à certains usages.

Conformément à l'article L2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales, chacune des communes incluses dans le périmètre de la ZFE-m doit soumettre pour avis aux « parties prenantes » le projet d'arrêté instaurant la ZFE-m sur son périmètre communal, accompagné de l'étude réglementaire.

Mme Le Maire présente le projet d'arrêté concernant la création d'une zone à faible émission sur le territoire de Porte-de-Savoie.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

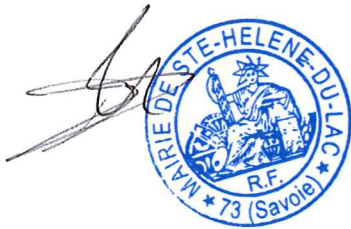
- donne un avis favorable avec les remarques suivantes :

- Les élus sont conscients que cette zone ZFE-m ne concerne que peu de véhicules.
- La commune de Ste-Hélène-du-Lac est une commune rurale qui ne dispose ni commerces ni transports en commun. L'accès aux supermarchés et autres services sera impossible pour les habitants concernés par la restriction de la ZFE-m.
- Le « Pass journalier » (26 jours par année) qui permet à tout véhicule de circuler et stationner dans la zone ZFE-m pour motif ponctuel, n'est pas suffisant.
- Le Pass « petit rouleur », n'excédant pas plus de 2000 kms par an, semble également être insuffisant pour les habitants des communes rurales éloignées.

Fait et délibéré à Ste-Hélène-du-Lac, le 17 Décembre 2024.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Sylvie SCHNEIDER

Secrétaire de séance,  
Martine FIAMENGHI



Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le  
Publié ou Notifié le